



Conférence générale

GC(60)/21
27 septembre 2016

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixantième session ordinaire

Point 8 de l'ordre du jour
(GC(60)/20)

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Mémoire du Président

1. L'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹ prévoit qu'avant que la Conférence générale, à chaque session ordinaire, ne procède aux élections au Conseil des gouverneurs, le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de ladite session, le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut.
2. En conséquence, le Président fait savoir à la Conférence générale que celle-ci devra, au cours de la présente session, élire 11 membres au Conseil², conformément à ce qui suit :
 - a) trois membres de la région Amérique latine ;
 - b) deux membres de la région Europe occidentale ;
 - c) un membre de la région Europe orientale ;
 - d) deux membres de la région Afrique ;
 - e) un membre de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ;
 - f) un membre de la région Asie du Sud-Est et Pacifique ; et
 - g) un membre de la région Afrique ou de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ou encore de la région Asie du Sud-Est et Pacifique (siège dit « flottant »).

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

² Pour remplacer l'Arabie saoudite, le Brésil, le Chili, l'Égypte, l'Irlande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Malaisie, le Mexique, le Nigeria, la Nouvelle-Zélande et la Suisse (voir le document GC(58)/RES/DEC(2014), décision GC(58)/DEC/8).

3. L'attention des délégués est appelée sur la liste ci-après de 24 États Membres qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la soixante et unième session ordinaire (2017) de la Conférence générale, du fait qu'ils ont été soit élus par la Conférence générale en 2015³, soit désignés par le Conseil des gouverneurs en juin 2016⁴.

Australie	Namibie
Bélarus	Pakistan
Brésil	Paraguay
Canada	Philippines
Chine	Fédération de Russie
France	Afrique du Sud
Lettonie	Espagne
Allemagne	Suisse
Ghana	Turquie
Inde	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Japon	États-Unis d'Amérique
Corée, République de	Uruguay

³ GC(59)/RES/DEC(2015), décision GC(59)/DEC/8.

⁴ GC(60)/7.